

Nantes, le 26 novembre 2024.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élection syndicale TPE : plus de 300 000 salariés des TPE et des particuliers employeurs appelés à voter en Pays de la Loire du 25 novembre au 9 décembre

Les salariés des très petites entreprises (moins de 11 salariés) et des particuliers employeurs, sont appelés à voter en ligne ou par courrier pour désigner le syndicat qui fera valoir leurs droits.

Serveurs, salariés de boulangeries, ouvriers du bâtiment, assistantes maternelles... depuis 2012, les salariés des TPE et les employés à domicile – tout comme les salariés des entreprises de plus de 11 personnes – votent, tous les 4 ans, pour exprimer leur préférence syndicale, afin d'être :

- Mieux représentés dans les instances du dialogue social, au niveau interprofessionnel et des branches professionnelles ;
- Mieux conseillés sur leurs droits, et sur les démarches juridiques vis-à-vis des employeurs ;
- Mieux défendus, en participant à la désignation des conseillers qui siègeront dans les conseils des prud'hommes.

Les salariés des TPE et salariés du particulier employeur sont particulièrement présents dans 7 grands secteurs : le commerce de détail, les Hôtels-Cafés-Restaurants, le BTP, l'Automobile et les Transports routiers, les Métiers de bureau et le secteur Sanitaire et social :

Un moment clé de la démocratie sociale

A l'occasion du point presse organisé ce jour, Jérôme Giudicelli, directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, rappelle que *« ces élections représentent un enjeu en termes de démocratie sociale selon le principe d'égalité entre tous les salariés et également un enjeu en termes de représentativité puisque ce scrutin permet de compléter la mesure de l'audience de chaque organisation syndicale, et d'établir la représentativité syndicale au niveau national et interprofessionnel et au niveau de chaque branche professionnelle »*.

Des effets concrets pour les salariés

Isabelle Troger, vice-présidente de la CPRIA¹ des Pays de la Loire explique que *« cette instance met en place des binômes paritaires pour prévenir les conflits dans les TPE. Ce binôme peut intervenir à la demande du salarié ou du chef d'entreprise, il permet aux personnes de s'écouter. On recherche ensemble les solutions.. Nicolas Ballanger, membre de la CPRIA, précise que « l'action de cette instance permet aux salariés des TPE artisanales d'accéder à des œuvres sociales dans le cadre du club d'avantages Proximeo. Comme les salariés de grandes entreprises, les salariés des TPE artisanales peuvent avoir accès aux chèques vacances par exemple »*.

Stéphane Carreca, président du conseil de prud'hommes de Nantes rappelle que *« cette élection représente un enjeu important pour la nomination des conseillers prud'hommaux. Le conseil des*

¹ CPRIA : commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'artisanat

prud'hommes, c'est la justice du travail, c'est pourquoi il est important que les salariés des TPE et des particuliers employeurs votent et montrent de l'intérêt pour cette élection ».

Qui est concerné par ce scrutin ?

Pour voter, les conditions à respecter sont les suivantes :

- Avoir été salarié d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé à domicile, au mois de décembre 2023, quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, etc.) ;
- Avoir 16 ans révolus au moment à l'ouverture du vote, soit le 25 novembre 2024 ;
- Et ce, quelle que soit la nationalité du salarié.

Comment faire pour voter ?

Les salariés des TPE et les employés à domicile ont la possibilité de voter en ligne ou par correspondance. Ils ont reçu à leur domicile, quelques jours avant le scrutin, un courrier « vert » contenant leur matériel de vote personnel (identifiant, code confidentiel de vote, bulletin papier et enveloppe préaffranchie). Ils trouveront également dans ce même courrier les modes d'emploi à suivre pour pouvoir voter.

Nouveauté du scrutin 2024 : le mode de connexion via **FranceConnect** a été mis en place pour proposer une connexion plus simple et plus pratique, pour les salariés, et qui ne nécessite pas d'avoir reçu le courrier avec le matériel de vote.

Pour voter en ligne :

1. Le salarié se rend sur le site election-tpe-vote.travail.gouv.fr.
2. Il s'authentifie à l'aide de FranceConnect ou grâce à son identifiant et son code confidentiel de vote présents dans le courrier « vert ».
3. Il peut consulter les programmes des syndicats candidats.
4. Une fois son choix fait, il se laisse guider et suit les instructions jusqu'à la validation de son vote.

Pour voter par correspondance :

1. Le salarié récupère son bulletin de vote dans le courrier « vert » envoyé à son domicile.
2. Il remplit la case correspondant à son choix à l'aide d'un stylo noir.
3. Il détache le bulletin et l'envoie sans frais, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie jointe dans son courrier.

Les résultats de l'élection

Les résultats seront disponibles à partir du **19 décembre 2024**, sur le site www.election-tpe.travail.gouv.fr ou sur le site du Ministère du Travail et de l'Emploi (www.travail-emploi.gouv.fr).